**MARCHÉ DE FOURNITURES**

***Financé par la décision de financement réf. PESC/2025/13/EUCAP Sahel Mali***

**Nº ESM/AO/25/1037**

**financé sur le budget général de l’Union européenne**

**CONDITIONS PRINCIPALES**

1. Entre EUCAP Sahel Mali, Sébénikoro, Route Nationale 5, Cité Mali Univers, BPE 2953, Bamako, Mali, représentée par son Chef de Mission, M. Peter Grabow Kolding, (le «pouvoir adjudicateur»),

d’une part, et

2. [*Dénomination officielle complète du contractant*]

Forme juridique: [*Forme juridique officielle du contractant*]

Numéro d’enregistrement: [*Numéro d’enregistrement légal ou numéro de carte d’identité ou de passeport du contractant*]

Adresse officielle: [*Adresse officielle complète du contractant*]

TVA: [*OPTION pour les contractants immatriculés à la TVA: nº d’immatriculation à la TVA*]

(le «contractant»),

représenté(e) en vue de la signature du présent contrat par le mandataire indiqué dans le champ correspondant sous «SIGNATURES» ci-dessous,

d’autre part,

**SONT CONVENU(E)S de ce qui suit:**

**1. Objet**

1.1 L’intitulé du présent contrat est le suivant: « **Contrat à bons de commande pour la fourniture de documents imprimés, d’articles promotionnels et de supports de communication au profit de la mission EUCAP Sahel Mali à Bamako, Mali en 2 lots**».

Les conditions applicables au présent contrat sont fixées ci-après ainsi que dans les conditions particulières et générales, y compris leurs annexes. Elles sont réputées faire partie intégrante du présent contrat et être lues et interprétées en ce sens dans l’ordre décrit dans les conditions particulières.

1.2 Les fournitures doivent respecter toutes les spécifications techniques énoncées dans le dossier d’appel d’offres (Annexe II-III – Spécifications techniques) et être conformes, à tous égards, aux plans, métrés, modèles, échantillons, calibres et autres instructions.

1.3 La signature du contrat à bons de commande n'impose aucune obligation d'achat à l'autorité contractante. Seule l’émission d’un bon de commande approuvé engage l'autorité contractante.

1.4 La signature du contrat à bons de commande ne confère aucun droit exclusif au contractant de fournir les fournitures qui font l'objet du contrat.

1.5 Le présent contrat est exécuté par bons de commande à envoyer exclusivement par courrier électronique.

Chaque fois que l'autorité contractante a l'intention d'acquérir des fournitures en vertu du présent contrat à bons de commande, elle envoie au contractant un bon de commande (1037 – Annexe Vb ) signé et numérisé spécifiant les articles à fournir.

*Le contractant doit,* ***dans les deux jours ouvrables suivant l'envoi de l'autorité contractante****, soit refuser la demande, soit confirmer à l'autorité contractante l'exécution de la demande. Le délai de réponse de deux jours ouvrables est basé sur les heures de bureau normales de l'autorité contractante (semaine de travail fixe, c'est-à-dire du lundi au vendredi), à l'exception des jours fériés nationaux.*

*Le processus d’acquisition commence à l'approbation du bon de commande ou à son retrait. Le contractant ne doit pas commencer à livrer des fournitures avant que l'autorité contractante n’ait soumis un bon de commande approuvé et contresigné.*

*Si le contractant refuse de manière répétée de signer les bons de commande ou s'il ne les renvoie pas à temps de manière répétée, il peut être considéré comme ayant manqué gravement aux obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat à bons de commande, conformément à l'article 36.2(a) des Conditions générales.*

Le contractant dispose d’un délai maximum de 24 heures à compter de la date de la demande par le Pouvoir adjudicateur (date de signature d’un bon de commande ou date de demande par ordre de service/mail) pour livrer les articles à :

• EUCAP Sahel Mali, Sébénikoro, Route Nationale 5, cité Mali Univers, face à la Station N’DOURE Service, Bamako. Les Incoterms applicables sont DDP.

Le contractant ne doit pas commencer à fournir des fournitures avant que l'autorité contractante n’ait soumis un bon de commande ou un ordre de service.

La livraison devra être effectuée conformément aux dispositions prévues dans les Conditions Particulières et Conditions Générales du présent contrat.

1.6 Les tarifs indiqués en annexe IV « Budget » sont fermes pour toute la durée du contrat et ne pourront être modifiés, quel que soit le nombre d’articles livrées par le Contractant au cours de la période d’exécution.

1.7 Les bons de commande sont établis sur la base des prix unitaires indiqués dans l'offre (annexe IV). Toutefois, le Pouvoir adjudicateur peut demander au titulaire du marché de proposer des fournitures complémentaires de même nature que ceux énumérés dans l'offre (annexe IV). Les éléments complémentaires ne peuvent pas déroger aux termes essentiels fixés dans le contrat et ne peuvent être demandés que s'ils sont nécessaires à l'exécution de la demande d'installation de fournitures. Les éléments complémentaires seront commandés sur la base d'une facture proforma fournie par le contractant qui devra être approuvée au préalable par le Pouvoir adjudicateur.

**2. Montant du marché**

Le montant maximal couvrant tous les achats effectués au titre du présent contrat pour 24 mois s’élève à [montant (montant en lettres)] [devise[[1]](#footnote-1)].]

* Lot nº 1: Impressions:
* Lot nº 2: Articles de visibilité :

**3. Entrée en vigueur et durée**

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière partie.

La durée maximale d’exécution du marché est de 2 ansà compter la date de signature du contrat par la dernière partie contractante,.

**4. Compte bancaire**

Les paiements sont effectués conformément aux conditions particulières sur le compte bancaire suivant:

*Nom de la banque*: [insérer le nom de la banque]

*Identification précise du titulaire du compte*: [nom complet du titulaire du compte]

*Numéro de compte bancaire*: [insérer le numéro de compte bancaire].

**Signatures**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Pour le contractant** | | **Pour le pouvoir adjudicateur** | |
| [signature électronique du contractant] |  | M. Peter GRABOW KOLDING  Chef de Mission |  |

|  |
| --- |
| **Approuvé pour financement par l’Union européenne\***  **\* L’Union européenne n’est pas partie au contrat, n’est soumise à aucune obligation en rapport avec celui-ci et n’est impliquée dans aucune procédure de règlement des différends, y compris une procédure d’arbitrage, qui pourrait en découler.** |

**CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX ACTIONS EXTÉRIEURES DE L’UNION EUROPÉENNE**

**Table des matières**

Les présentes conditions particulières précisent et complètent les dispositions des conditions générales applicables au marché. Sauf si les conditions particulières en disposent autrement, les dispositions des conditions générales susmentionnées demeurent pleinement applicables. La numérotation des articles des conditions particulières n’est pas consécutive et suit la numérotation des articles des conditions générales. À titre exceptionnel et avec l’autorisation des services compétents de la Commission européenne, d’autres clauses peuvent être introduites pour couvrir des situations particulières.

**Le marché a pour objet:**

La fourniture de documents imprimés, d’articles promotionnels et de supports de communication répartis en 2 lots :

* lot nº 1: Impressions
* lot nº 2: Articles de visibilité

**Ordre hiérarchique des documents contractuels**

Les documents suivants seront considérés, lus et interprétés comme faisant partie intégrante du présent marché dans l’ordre hiérarchique suivant:

* les conditions principales;
* les conditions particulières;
* les conditions générales (annexe I);
* les spécifications techniques (annexe II) [incluant les clarifications demandées avant la date limite de soumission des offres et les comptes rendus des réunions d’information ou de la visite du site];
* l’offre technique (annexe III) incluant les clarifications faites par le soumissionnaire pendant la procédure d’évaluation des offres;
* le budget ventilé (annexe IV);
* les formulaires spécifiques et autres documents pertinents (annexe V).

**Les différents documents constituant le marché doivent être considérés comme mutuellement explicites; en cas d’ambiguïtés ou de divergences, ces documents seront appliqués selon l’ordre hiérarchique ci-dessus. Les avenants suivent l’ordre hiérarchique du document qu’ils modifient.**

**Article 2 Langue du marché**

2.1 La langue utilisée est le français.

**Article 4 Communications**

4.1 Modalités de communication

4.4 Communication au moyen d’un système d’échange électronique

Sans objet

4.5 et 4.6 Communication par courrier électronique et communication par courrier

Aux fins du présent marché, les communications par courrier électronique et les communications par courrier doivent être envoyées aux adresses suivantes :

Pour le Pouvoir Adjudicateur :

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom:** | **EUCAP Sahel Mali** |
| **Adresse officielle complète :** | **Sébénikoro, cité Mali Univers, Face à la Station N’DOURE Service, Bamako** |
| **E-mail:** |  |
| **Mobile:** |  |

Pour le Contractant:

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom :** |  |
| **Fonction :** |  |
| **Raison sociale :** |  |
| **Adresse officielle complète :** |  |
| **E-mail:** |  |
| **Mobile:** |  |

**Article 6 Sous-traitance**

6.3 La sous-traitance est autorisée. Le contractant et, le cas échéant, les entités aux capacités desquelles il a recours en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière sont conjointement responsables de l’exécution du marché.

**Article 7 Documents à fournir**

Sans objet

**Article 8 Aide en matière de réglementation locale**

Sans objet

**Article 9 Obligations générales**

9.9 Sans objet

**Article 10 Origine**

10.1 La règle d’origine n’est pas applicable au présent contrat.

**Article 11 Garantie de bonne exécution**

11.1 Aucune garantie d’exécution n’est requise.

**Article 12 Responsabilité et assurances**

12.1 a) En dérogation à l’article 12, paragraphe 1, point a), deuxième alinéa, des conditions générales, l’indemnisation des dommages aux fournitures issus de la responsabilité du contractant à l’égard du pouvoir adjudicateur est plafonnée à un montant égal à au montant total du marché.

12.1 b) «En dérogation à l’article 12, paragraphe 1, point b), deuxième alinéa, des conditions générales, l’indemnisation des dommages issus de la responsabilité du contractant à l’égard du pouvoir adjudicateur est plafonnée à un montant égal à la valeur du marché».

**Article 16 Régime fiscal et douanier**

16.1 Conformément à l’accord entre l’Union Européenne et la République du Mali relatif au statut de la Mission, EUCAP Sahel Mali est exemptée de tous impôts, taxes (y-compris la TVA) et autres droits similaires nationaux, régionaux ou communaux au titre des biens achetés et importés, des services rendus et des installations utilisées par elle pour les besoins de la mission.

Les conditions de livraison sont DDP.

**Article 19 Période de mise en œuvre des tâches**

19.1La date de début d'exécution sera la date de signature du présent marché par la dernière des deux parties.

La période de mise en œuvre des tâches est de 12 mois à partir de la date de début d'exécution.

Aucun bon de commande ne pourra être émis avant la signature du présent contrat par les deux parties et/ou après sa date d’expiration.

**Le délai de livraison requis est de**

• **7 jours calendaires** à partir de la date de signature d’un bon de commande pour livrer les **articles du lot 1**

• **30 jours calendaires** à partir de la date de signature d’un bon de commande pour livrer les **articles du lot 2**.

Les Incoterms applicables sont DDP.

Le contrat cadre est renouvelé automatiquement 1 fois pour une durée de 12 mois à chaque fois, sauf si une des Parties au contrat reçoit une notification formelle du contraire au moins 3 mois avant la fin de la période en cours. Le renouvellement ne peut changer ni n’ajourner aucune des obligations existantes

19.2 Le Pouvoir Adjudicateur peut, en complément des dispositions relatives à la résiliation du contrat définies dans les Conditions Générales, mettre fin à tout ou partie de ce contrat, si le mandat du Pouvoir Adjudicateur n’était pas prolongé et/ou en cas de contraintes budgétaires pouvant affecter le financement de ce projet. En cas de résiliation pour les raisons notées ci-dessus, le Contractant ne sera pas autorisé à réclamer une indemnité pour le préjudice subi, à l’exception des sommes qui lui sont dues pour les tâches déjà exécutées

**Article 26 Principes généraux des paiements**

26.1 Les paiements sont effectués en F CFA.

26.3 Par dérogation aux conditions générales, les paiements sont effectués dans les 30 jours à compter de l'enregistrement par le pouvoir adjudicateur d'une facture recevable

26.5 En vue d’obtenir les paiements, le contractant doit introduire auprès de l’autorité visée au paragraphe 26.1 ci-dessus la facture originale en 3 exemplaires

26.9 Les prix sont fermes et non révisables.

Aucun préfinancement n’est prévu.

**Article 28 Retards de paiement**

28.2Par dérogation à l’article 28, paragraphe 2, des conditions générales, à l’expiration du délai prévu à l’article 26, paragraphe 3, il est versé au contractant des intérêts de retard s’il en fait la demande au taux et pour la période visés aux conditions générales. La demande doit être reçue dans les deux mois suivant la date du paiement tardif.

**Article 29 Livraison**

29.1 L’Incoterm applicable est DDP[[2]](#footnote-2)

29.4 Le lieu de livraison des fournitures est doit être EUCAP Sahel Mali, Sébénikoro, Route Nationale 5, Cité Mali, Univers, BP E2953, Bamako, Mali en face de la Station N’DOURE SERVICES.

**Article 31 Réception provisoire**

Pour la réception provisoire, il y a lieu d’utiliser le certificat de l’annexe C11.

31.2. Par dérogation, le contractant peut demander, par notification adressée au gestionnaire du projet, l’établissement d’un certificat de réception provisoire lorsque les fournitures sont prêtes pour la réception provisoire. Dans un délai de 45 jours à compter de la réception de la demande du contractant, le gestionnaire du projet:

* établit le certificat de réception provisoire à l’intention du contractant, avec copie au pouvoir adjudicateur, en indiquant, le cas échéant, ses réserves et notamment la date à laquelle, à son avis, les fournitures ont été achevées conformément au marché et étaient prêtes pour la réception provisoire; ou
* rejette la demande en motivant sa décision et en spécifiant les mesures, qui, à son avis, doivent être prises par le contractant en vue de la délivrance du certificat.

Le délai de délivrance du certificat de réception provisoire par le pouvoir adjudicateur au contractant n’est pas réputé inclus dans le délai de paiement indiqué à l’article 26, paragraphe 3.

**Article 32 Obligations au titre de la garantie du produit**

32.6 Le titulaire garantit que toutes les fournitures sont exemptes de vices résultant de leur conception, des matériaux utilisés ou de leur ouvraison.

32.7 Cette garantie demeure valable pendant 365 jours à compter de la réception provisoire.

**Article 40 Règlement des différends**

40.4 Tout différend survenant dans l'exécution du présent contrat et qui ne peut être réglé d'une autre manière sera soumis à la procédure de règlement des différends prévue à l’article 16, paragraphes 2, 3 et 4 de l'Accord entre l’Union Européenne et la République du Mali relatif au Statut de la Mission PSDC de l’Union européenne au Mali du 20 novembre 2019

**Article 44 Protection des données**

1. Le traitement des données à caractère personnel liées à cet appel d’offres, lancé par la Mission EUCAP Sahel Mali qui agit en tant que pouvoir adjudicateur, est effectué conformément à la Décision du Conseil PESC/2021/14 qui établit la Mission et conformément aux dispositions de la Convention de contribution PESC/2021/03/EUCAP Sahel Mali conclue entre la Commission Européenne et la Mission.

2. L’appel d’offres et le contrat en résultant renvoient à une action extérieure financée par l’UE, représentée par la Commission européenne.

3. Si le traitement de votre offre nécessite le transfert de données à caractère personnel (tel que nom, coordonnées et CV) depuis la Mission EUCAP Sahel Mali (étant le pouvoir adjudicateur) vers la Commission Européenne, ces données seront traitées uniquement aux fins de la surveillance de la procédure de passation de marché et de l’exécution du contrat, en conformité avec la convention de contribution conclue par la Commission avec ladite Mission et la Décision du Conseil PESC/2021/14 établissant la Mission – sans préjudice d’une transmission possible aux entités chargées des tâches de surveillance ou d’inspection en application de la législation de l’UE.

4. Des précisions quant au traitement de vos données personnelles par le pouvoir adjudicateur (la Mission) sont disponibles dans la déclaration de confidentialité de la mission EUCAP Sahel Mali - *document 1037 - Déclaration de confidentialité achats FR*, qui vous est envoyé dans le dossier d’appel d’offres.

5. Le contrôleur responsable du traitement des données à caractère personnel mis en œuvre au sein du pouvoir adjudicateur est le chef de Mission d’EUCAP Sahel Mali agissant ici en qualité de pouvoir adjudicateur.

6. Dans la mesure où le marché porte sur une action financée par l’Union européenne, le pouvoir adjudicateur (la Mission EUCAP Sahel Mali) peut partager avec la Commission européenne les communications relatives à l’exécution du contrat. Ces échanges auront lieu avec la Commission, aux seules fins de permettre à celle-ci d’exercer ses droits et obligations au titre du cadre législatif applicable et de la convention de contribution conclue avec la Mission PSDC (cette dernière étant le pouvoir adjudicateur).

7. Les échanges peuvent impliquer des transferts de données à caractère personnel (noms, coordonnées, signatures et CV) de personnes physiques participant à l’exécution du contrat (contractants, personnel, experts, stagiaires, sous-traitants, assureurs, garants, auditeurs et conseils juridiques).

8. Lorsque le contractant traite des données à caractère personnel dans le cadre de l’exécution du contrat, il informe en conséquence les personnes concernées de la possibilité de transmission de leurs données à la Mission PSDC.

9. Lorsque des données à caractère personnel sont transmises par le pouvoir adjudicateur (la Mission) à la Commission, cette dernière les traite conformément à la convention de contribution conclue avec ladite Mission, ainsi qu’au règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE2 et tel que détaillé dans la déclaration de confidentialité de FPI:

https://fpi.ec.europa.eu/document/download/06a20f37-8529-4712-8cbf1d527a68717a\_en?filename=privacy-statement-indirect-management.pdf

\* \* \*

1. À condition qu’il s’agisse d’une monnaie librement convertible. [↑](#footnote-ref-1)
2. DDP (delivery duty paid = rendu droits acquittés) - Incoterms 2020, Chambre de commerce internationale - <http://www.iccwbo.org/incoterms/>. [↑](#footnote-ref-2)